

## REGLEMENT – JEU « EXKALIBUR – Foulée des Géants 2025 »

### ARTICLE 1 : OBJET :

Puy du Fou France, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros, dont le siège se trouve au Puy du Fou les Epesses, immatriculée au RCS de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 347 490 070 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Organise le 27 septembre 2025, pour la 6<sup>e</sup> Edition de La Foulée des Géants (« l'Évènement »), deux courses, de 10km et de 20km (la/les « Courses ») de 19h45 à 23h59, un Jeu avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat intitulé « **Exkalibur** » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de tirage au sort, accessibles aux Participants de la Course ayant terminé une Course et obtenu une médaille.

Cette opération est organisée par la seule Société Organisatrice et n'est pas parrainée.

Il est précisé qu'aucune donnée personnelle n'est collectées dans le cadre du présent Jeu.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille ayant franchi l'arrivée de l'une ou des deux Courses et ayant ainsi obtenu une médaille à cette occasion (le « Participant »).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur le site géographique de l'Évènement, au sein du parc du Puy du Fou et alentours.

Chaque Participant détenteur d'une médaille sur laquelle figure un chevalier doté d'une épée est invité à soulever l'épée amovible figurant sur la médaille, afin de faire apparaître une couleur, soit blanche soit rouge, permettant de déterminer si sa médaille est gagnante.

Une médaille est une « Médaille Gagnante » si le soulèvement de l'épée amovible y figurant fait apparaître la couleur blanche.

Il existe 21 Médailles Gagnantes représentant chacune un chevalier différent identifié par son nom (*Arthur, Bédivère, Bohort, Caradoc, Claudin, Cligès, Erec, Galaad, Gareth, Gauvain, Girflet, Hector, Keu, Gliglois, Lancelot, Léodagan, Lionel, Mordred, Perceval, Tristan et Yvain*), réparties parmi les médailles distribuées à l'issue des deux Courses, comme suit :

- Course de 10 km : 10 Médailles Gagnantes
- Trail de 20 km : 11 Médailles Gagnantes

## **ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU/DES GAGNANTS**

Le Participant détenteur Médaille Gagnante est défini comme Gagnant d'une Dotation (définie à l'article 5).

Chaque Gagnant est invité à aller récupérer une Dotation en présentant la Médaille Gagnante au stand consacré installé sur le site de l'Évènement.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Jeu sont les suivantes :

- 21 Lots, chaque Lot étant constitué d'un coffret de jeu « Exkalibur » d'une valeur unitaire de 39€TTC (trente-neuf euros toutes taxes comprises).

La remise du Lot n'impliquera aucun frais pour le Gagnant.

Aucune réservation préalable ne sera nécessaire de la part du Gagnant qui pourra accéder au Parc directement grâce à ses billets.

Le Lot remis au Gagnant du Jeu ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation par la Société Organisatrice.

Il est rappelé que toutes les prestations fournies par Puy du Fou France dans le cadre des dotations précitées sont soumises aux « Conditions Générales de Prestations / CGP » dans leur intégralité et consultable sur le site internet [www.puydufou.com](http://www.puydufou.com).

Par précision à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation / CGP » de Puy du Fou France, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le Gagnant. Toute cession à titre onéreux des dotations par le Gagnant sera inopposable à Puy du Fou, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DATES DU JEU**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter ou modifier les conditions du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu, auquel cas, les dates du jeu pourront être modifiées conformément à l'article 6 supra.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Toute dotation envoyée par la Société Organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamée ou retournée par les services postaux serait perdue pour le Gagnant et demeurerait acquise à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Non applicable

## **ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES**

La participation au jeu n'implique aucune communication de données personnelles.

## **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera examinée par la Société Organisatrice. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), le Participant s'engage à former un premier recours amiable auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour apprécier toute question relative au présent règlement. La contestation par le Participant devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : Jeu Concours - Puy du Fou, 85590 Les Épesses.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, le tribunal judiciaire de la Roche sur Yon.

## **ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu :

- o à l'adresse suivante : <https://puydufou.com/france/files/s3fs-public/2025-09%20Rgt%20Jeu%20Exkalibur%20FDG.pdf?> ou
- o sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [jeuconcours@puydufou.com](mailto:jeuconcours@puydufou.com), ou
- o par courrier à l'adresse suivante : Jeu Exkalibur Foulée des Géants - Puy du Fou, CS 70025, 85590 Les Épesses.